

Election de l'adjoint supplémentaire

En application de la délibération du 21 Mars 1959, demandant la désignation d'un adjoint supplémentaire, le Président, après avoir donné lecture des articles 51, 59 et 62 du Code d'Administration communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint supplémentaire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	13
A déduire : bulletins blancs ou nuls.	:	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	7

Ont obtenu : M. Simon Ch. 7 voix  
Godroy J. 2 voix  
Dardmeil E. 2 voix  
Choni Ch. 1 voix  
Sambert C. 1 voix.

M. Simon Charles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé adjoint supplémentaire